Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_06B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 49

VOTANTS : 53

L'an deux mille vingt six, le quatre mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_06B-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2026_03_06B : CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS EN 2026

Exposé

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à des accroissements temporaires d'activités, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à des accroissements saisonniers d'activités, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communautaires au cours de l'année 2026, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins ponctuels.
Certains services connaissent des accroissements temporaires d'activité, justifiant la création de cinq emplois non permanents.
Par ailleurs, les directions DOET (voirie, bocage, sentiers, logistique) et DSP (port) sont confrontées à des accroissements saisonniers d'activité, nécessitant la création de sept emplois non permanents.

Ces recrutements seront réalisés dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique relatives aux besoins temporaires et saisonniers.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_06B-DE

Les emplois concernés relèveront de la catégorie hiérarchique C pour la majorité des postes et un poste en accroissement temporaire d'activité dans la catégorie hiérarchique A.
La rémunération sera fixée dans la limite d'un indice brut maximal de 678, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise, de la qualification détenue par les agents et de leur expérience professionnelle.
Le régime indemnitaire applicable, tel qu'instauré par délibération, pourra être versé selon la nature et la durée des contrats.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable du comité social territorial du 12 février 2026 ;
VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 5 emplois non permanents compte tenu des besoins en accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans les services communautaires ;
CONSIDÉRANT la nécessité de créer 7 emplois non permanents compte tenu des besoins en accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les directions DOET (voirie/bocage/sentiers/logistique) et DSP (port) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- DÉCIDER de la création de douze emplois non permanents pour l'année 2026, répartis comme suit :
  - 5 emplois au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;
  - 7 emplois au titre d'un accroissement saisonnier d'activité ;
- AUTORISER le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face :
  - à des accroissements temporaires d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs ;
  - à des accroissements saisonniers d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs ;
- PRÉCISER que 11 de ces emplois relèvent de la catégorie C et 1 en catégorie A;
- MODIFIER en conséquence le tableau des emplois ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_06B-DE

Le Président,

M. TALARMIN André